

2026_015

**DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'AIDES AUX TRAVAUX
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE
MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,



Vu la convention signée entre Mond'Arverne Communauté, l'ANAH et la SACICAP du Puy-de-Dôme (Procivis 63) le 14 décembre 2023, décidant la création d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multi-sites sur le territoire de Mond'Arverne Communauté ;

Vu la convention de partenariat signée entre Mond'Arverne Communauté et la SACICAP du Puy-de-Dôme (Procivis 63) le 14 décembre 2023 ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières voté par le Conseil Communautaire le 27 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2023, reçue en Préfecture le 30 novembre 2023, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH 2024-2027 de Mond'Arverne Communauté ;

Considérant que Mond'Arverne Communauté a reçu dans le cadre de l'OPAH le dossier de demande de subvention suivant :

Bénéficiaire	Statut	Adresse du logement	Thématique de travaux	Montant HT des travaux subventionnables (éventuellement plafonné)	Aide aux travaux		Prime spécifique complémentaire
					Taux de subvention de Mond'Arverne Communauté	Plafond de subvention de Mond'Arverne Communauté	
	Propriétaire bailleur		Rénovation globale	60 058 €	15 %	9 009 €	2 000 € (sortie de vacance)

-DÉCIDE-

Article 1 : D'accorder à la propriétaire mentionnée dans la présente une subvention calculée selon les modalités prévues dans le tableau ci-dessus.

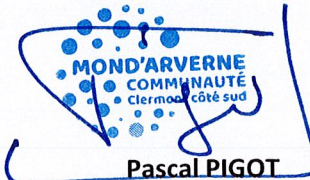
Article 2 : Le montant de l'aide aux travaux de la Communauté de Communes sera limité au plafond également précisé dans le tableau ci-dessus.

Article 3 : La demande de paiement devra intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, à l'opérateur en charge de l'animation de l'OPAH, ainsi qu'à la propriétaire demandeuse.

Veyre-Monton, le 13 mars 2026

Le Président,



MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud
Pascal PIGOT